



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Allée des Druides - B.P. 141 - 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 47 70 61 - Télécopie : 02 51 47 70 69 - E-mail : fdgdec.vendee@wanadoo.fr
www.fdgdon85.fr

N° T.V.A. FR26 318 623 212 - N°SIRET 318 623 212 00020 - Code APE 9411Z

Agrément N°PL 00043

Produits phytopharmaceutiques
Entreprise professionnelle

Certifiée par

BUREAU VERITAS

Certification

Application



FICHE SYNTHETIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LUTTE CAMPAGNOLS DES CHAMPS EN VENDEE

1- Je détermine le Zonage des parcelles sur lesquelles je souhaite réguler la population de campagnols des champs

- ➔ J'établis le détail des mesures préventives de régulation naturelle mises en œuvre sur l'exploitation et ses parcelles : méthodes agronomiques, entretien des bordures de parcelles, favorise la prédation, piégeage).
- ➔ Je détermine la zone d'intervention en fonction de la carte de zonage caractérisée et du tableau. Voir carte (site FDGDON 85).

	1- zone de dégâts récurrents	2- zone à forts enjeux de biodiversité	3- zone de dégâts occasionnels
Périmètre d'intervention	Périmètre présentant des dégâts récurrents et à fort impact économique	Périmètre de vulnérabilité au titre des habitats et des espèces dans le Marais Poitevin	Périmètre présentant peu ou pas de dégâts récurrents
Type de lutte par défaut	Combiné bromadiolone et méthodes alternatives	Méthodes alternatives	Méthodes alternatives
Modalité d'emploi bromadiolone	Sur contrat de lutte individuel OU lutte collective réalisée par la FDGDON	Sur examen au cas par cas soumis à approbation du CP restreint	Sur contrat de lutte individuel uniquement
Communes concernées	Pour partie : St Michel en l'Herm, Grues, Triaize, L'Aiguillon sur Mer, Angles, Puyravault, Champagné les Marais	Cf. zone bleue sur la carte en annexe	Cf. communes grisées sur la carte en annexe

Si je ne fais partie d'aucune zone identifiée dans le tableau ci-dessus et sur la cartographie, je contacte la FDGDON.

Si je suis en périmètre 3 : je me rapproche de la FDGDON pour la mise en place d'un contrat de lutte.

Si je suis en périmètre 2 : je me rapproche de la FDGDON pour qu'elle interroge le Comité de pilotage restreint pour autoriser mon traitement chimique (puis identique périmètre 1).

Si je suis en périmètre 1 : je me forme pour avoir accès au produit de traitement.

2- Je réalise la diagonale indiciaire de la parcelle que je souhaite traiter

➔ Je réalise ma diagonale indiciaire. Elle reste valable 15 jours.

=>> La lutte chimique est autorisée si les indices positifs d'activité sont $<$ ou $=$ à 33 % sur ma parcelle.

➔ Je consulte le site internet de la FDGDON 85 : www.fgdgon85.fr

- pour vérifier la cohérence du résultat de ma diagonale indiciaire par rapport à celles réalisées par la FDGDON dans mon secteur.
- pour vérifier que la lutte chimique est bien autorisée et déclarée en mairie (déclaration collective faite par la FDGDON 85).

3- Je mets en place la lutte chimique

➔ Je n'applique le blé à la bromadiolone que sur culture uniquement (interdit sur mes prairies permanentes et les espaces naturels).

➔ Je n'effectue pas d'application d'appâts à moins de 10 m des berges du réseau hydrographique.

➔ J'applique le blé à la bromadiolone uniquement pendant les périodes autorisées (définition PAC verdissement) :

- cultures d'hiver (entres autres blé, colza) : septembre à janvier inclus ;
- cultures de printemps : février à avril inclus ;
- cultures de luzerne (luzerne) : septembre à juin inclus.

➔ J'applique le blé à la bromadiolone avec une canne-distributrice à raison de 10 grammes d'appâts dans chaque trou de galerie uniquement où les dégâts sont observés. Effectuer 3 à 5 points de pose pour 20 m² avec une quantité maximum de 7,5 kg par ha.

➔ Pendant les 15 jours suivant l'application du produit, je collecte les éventuels cadavres de campagnols, je m'assure du bon enfouissement des appâts et je vérifie que mon traitement n'a pas eu d'effets non intentionnels sur la faune non cible.

4- J'effectue mes enregistrements et mes autocontrôles

➔ J'enregistre les données à la parcelle : les dates, quantités de produit appliquées et le résultat (%) de ma diagonale indiciaire.

➔ Je vérifie la cohérence de mes enregistrements (quantité de produit appliquée/ha, produit restant...).

5- J'interroge la FDGDON, seule autorisée à m'approvisionner en appâts bromadiolone

➔ La FDGDON met à disposition des appâts au prix unitaire de : 74.40 €/20 kg TTC.

➔ La FDGDON rétrocède des cannes-sonde au prix unitaire de 122 € TTC.